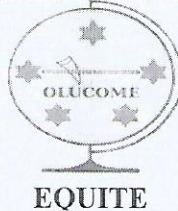


OBSERVATOIRE DE LUTTE

CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES

INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT

AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT

TRANSPARENCE

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 004/ OLUCOME/04/2019 PORTANT SUR LA
COMMEMORATION DU 10^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ASSASSINAT D'ERNEST
MANIRUMVA, EX.VICE- PRESIDENT DE L'OLUCOME.**

« L'OLUCOME s'inquiète de la perte du dossier de l'assassinat d'Ernest Manirumva, après 10 ans de recherche du mobile du crime, des commanditaires et des exécutants. »

1. A l'occasion de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques (OLUCOME), les organisations de la société civile burundaises et internationales qui se sont mobilisées pour lancer la campagne « **Justice pour Ernest MANIRUMVA** » se souviennent dans la douleur et la tristesse cet acte ignoble survenu dans la nuit du 8 au 9 avril 2009, 10 ans déjà jour pour jour sans que la lumière soit faite sur le dossier d'un militant anticorruption assassiné par les agents présumés de l'Etat selon les témoins.
2. Cet assassinat sauvage qui a endeuillé l'observatoire et sa famille et est décrié par la communauté tant nationale qu'internationale, a malheureusement été couvert d'une impunité totale de la part de la justice burundaise qui avait pourtant promis de tout faire pour dégager rapidement les responsabilités dans cet odieux crime de l'ancien Vice-Président de l'OLUCOME, vice-président de l'Autorité de régulation des marchés publics et président de règlement des différends dans les marchés publics burundais.
3. Au lendemain de l'assassinat, le Gouvernement du Burundi à travers son porte-parole Monsieur Philippe NZOBONARIBA avait donné l'ordre aux services habilités à poursuivre le dossier et mettre la main sur les auteurs de ce crime. De plus, sur demande formelle de l'OLUCOME, le Président de la République du Burundi avait même demandé aux partenaires étrangers à prêter main forte aux services de la Justice burundaise afin d'identifier toute personne ayant une quelconque part de responsabilité dans cet assassinat ignoble.
4. Rappelons à la population burundaise que suite à cette demande, le Federal Bureau for Investigation (FBI), la Police des Etats Unis d'Amérique avait dépêché des spécialistes en matière criminelle et scientifique qui ont déposé un rapport qui suspectait certains hauts gradés de la Police d'avoir pris part dans l'exécution de ce crime. Cette Commission avait recommandé dans son rapport, un prélèvement des échantillons ADN et un complément d'enquêtes par l'audition des personnalités citées dans le rapport précité du FBI. Les instances de la justice n'ont pas pris en considération les conclusions du rapport de la troisième commission et celui du FBI. Au contraire, elles les ont critiquées et dépréciées dans leurs décisions rendues par le Tribunal de Grande Instance et la Cour d'Appel de Bujumbura. L'OLUCOME qui s'est même par la suite pourvu en cassation depuis juin 2013 s'est évertué à demander une enquête plus ample et étendue à toutes les recommandations du rapport du FBI et celui de la troisième Commission d'enquête mais

en vain.

5. A cette époque, le dossier a été orienté dans le sens de la recherche de boucs émissaires mais n'a jamais inquiété les responsables de la Police nommément désignés par les deux rapports plus hauts mentionnés. Les juges du premier comme du second degré ont abondé dans le sens de la condamnation des boucs émissaires sans chercher à savoir si lesdits rapports contenaient ou pas une moindre trace de responsabilité dans la commission du crime précité. Il y a donc 5 ans, la partie civile (l'OLUCOME), qui par ailleurs s'était réservée à demander l'indemnisation, a introduit un pourvoi en cassation contre l'arrêt RPCA 402, rendu en date du 25.01.2013 par la Cour d'Appel de Bujumbura. Or, depuis novembre 2013, le dossier a été fixé en audience publique par la Cour suprême de Justice du Burundi à pas moins de cinq reprises et ces audiences ont toutes été remises à des dates ultérieures. La Cour a systématiquement négligé les démarches visant à assurer la bonne préparation des audiences et à permettre à toutes les parties concernées d'être présentes ou soit l'affaire était programmée dans les affaires civiles d'où l'OLUCOME ne pouvait pas accepter qu'une affaire pénale soit programmée dans les affaires civiles. La dernière audience publique qui a été programmée pour le 4 septembre 2014 a connu le même sort. Après 10 ans de procédures judiciaires, les parties civiles au procès Manirumva s'impatientent à obtenir justice. « Le recours pendant devant la Cour Suprême est capital. Il vise à examiner une série d'éléments d'insatisfaction relevés dans le cadre de l'appel, comme l'absence d'équité des débats pour les parties civiles et l'absence de motivation de la cour quant aux refus des demandes de l'OLUCOME.
6. Depuis son pourvoi en cassation en juin 2013, l'OLUCOME a à maintes reprises essayé de rappeler à la Cour son devoir de juger l'affaire mais sans succès. Jusqu'à ce jour, le dossier n'a pas encore été appelé en audience publique pour statuer sur la demande de la partie civile. Ainsi, l'OLUCOME déplore avec amertume ce déni de justice pour cet illustre défenseur de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption au Burundi, qui a payé son sang, qui aurait été lâchement versé par les hauts cadres des services publics qui devraient plutôt prêter main forte à l'OLUCOME et à l'illustre disparu dans leur lutte contre la corruption et toutes les autres formes de malversations économiques au détriment du Trésor public. **Il s'inquiète d'ailleurs de la disparition volontaire du dossier car l'OLUCOME s'est informé en peu partout où se trouverait actuellement le dossier mais en vain.**

De ce fait, l'OLUCOME se pose une série des questions. Depuis le 9 avril 2009, la société civile tant nationale qu'internationale plus particulièrement l'OLUCOME et les partenaires du Burundi se sont donnés pour que la famille et les amis d'Ernest Manirumva connaissent la vérité mais en vain. Pourquoi alors la justice burundaise a refusé de trancher cette affaire en procès ?

-Depuis le pourvoi en cassation de l'OLUCOME en juin 2013, l'Observatoire n'a cessé d'aller au greffe de la Cour suprême pour voir si le dossier était programmé et la réponse qu'on recevait était de nous dire que le dossier se trouvait dans le Cabinet du Président de la Cour Suprême. Les informations à la disposition de l'Observatoire, la greffe ne sait pas là où se trouve le dossier actuel. Est-ce que les présidents de la Cour Suprême qui se sont succédés ne sont-ils pas fait la remise de ce dossier d'Ernest Manirumva ?

-La 3^{ème} Commission et le FBI ont sorti des conclusions dans leurs rapports sur base

29

desquelles l'OLUCOME a fondé son pourvoi en cassation. Quel est l'intérêt de la justice burundaise de ne pas considérer ces conclusions de ces deux rapports et de ne pas juger définitivement cette affaire en procès ?

Il y a un groupe de personnes que la justice burundaise a condamné dont le principal accusé est l'homme d'affaire Monsieur Hilaire Ndayizamba, qu'est-ce qui a fait que ces derniers ne font pas un pourvoi en cassation ?

7. L'Observatoire dénonce cette volonté manifeste de ne pas vouloir déterminer le mobile et les auteurs et les exécutants de cet assassinat qui se cacheraient dans la hiérarchie de la Police et qui téléguideraient la disparition de ce dossier. L'OLUCOME rappelle que, si telle est la voie que les auteurs de l'assassinat et leurs protecteurs ont choisie pour s'assurer d'une impunité totale et faire oublier le défenseur anti-corruption injustement lynché, il ne renoncera jamais à sa demande de la justice pour que la vérité soit établie un jour
8. L'OLUCOME regrette qu'au moment de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de l'assassinat d'Ernest MANIRUMVA, les vieux démons continuent à viser les défenseurs des droits humains burundais. Il est aberrant d'entendre que le dossier Germain RUKUKI, ancien employé de l'ACAT injustement emprisonné est volatilisé. Serait-il d'une nouvelle manœuvre perpétrée contre les dossiers des défenseurs des droits humains burundais ?
9. Pour toutes ces raisons ci-hauts décrites, l'OLUCOME recommande au Gouvernement en place et à la justice burundaise ce qui suit:
 1. *De retrouver le dossier enregistré sous le numéro RPC 2918 à la cour suprême et avoir le courage de laisser les instances judiciaires à œuvrer en toute indépendance dans l'intérêt de tous et non dans celui des privilégiés de la République ;*
 2. *Ne pas assurer l'impunité aux criminels pour une meilleure justice pour tous;*
 4. *De laisser les défenseurs des droits humains contribuer à la promotion des droits humains et au développement durable et équitable du pays.*

Vive le Burundi sans les serviteurs dirigeants corrompus, vive la justice indépendante, vive la liberté pour les défenseurs des droits de l'homme burundais.

Fait à Bujumbura, le 09/04/2019.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

